

Plan de Prévention des Risques Inondation de la Seine et de l'Oise dans le département des Yvelines

23 mai 2006

Contexte et Cadre juridique



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

- **objectifs**
 - prévenir les risques menaçant les personnes
 - prévenir les dommages aux biens et activités
 - maintenir les capacités hydrauliques, reconquérir les berges
- **leur mise en œuvre**
 - délimiter les zones exposées aux risques
 - édicter des mesures d'interdiction ou de prescriptions pour l'usage de ces zones



DDE SNS



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

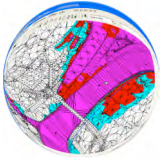
Préfecture des Yvelines

Le Plan de Prévention du Risque Inondation

ALEAS × ENJEUX = RISQUES
=>ZONAGE REGLEMENTAIRE

Le PPRI comporte :

- . notice
- . règlement
- . zonage réglementaire



Aléas

Méthodologie



DDE SNS



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

➤ Crue de référence :

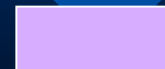
Celle de **1910** = « Plus Hautes Eaux Connues »
(PHEC)

➤ Trois zones d'aléas déterminées en fonction des hauteurs d'eau

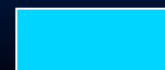
✓ aléas très forts > 2 m



✓ aléas forts entre 1 et 2 m



✓ aléas modérés < 1 m





Evaluation des enjeux s'appuie sur une analyse
détaillée des occupations actuelles du sol



Zonage urbanistique

- Centres urbains
- Zones urbanisées
- Zones naturelles

Zonage réglementaire



DDE SNS



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

Un zonage réglementaire obtenu en croisant :

 La carte des aléas

 Le zonage urbanistique



DDE 78

Le zonage réglementaire



Liberté . Égalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines

La zone marron (zone d'écoulement de grande vitesse):

- interdire les implantations humaines dans la zone où la vitesse d'écoulement du fleuve est la plus importante

La zone rouge sombre (zone urbanisée et centre urbain × aléa très fort)

La zone rouge clair (zone urbanisée × aléa fort) :

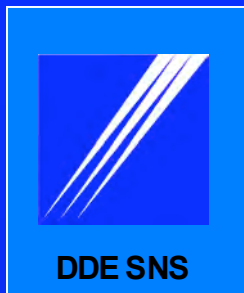
- arrêter les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les plus exposées au risque d'inondation
- permettre un renouvellement urbain contrôlé

La zone bleue (zone urbanisée × aléa modéré):

- autoriser sous conditions, les nouvelles implantations humaines dans les zones inondables les moins exposées au risque d'inondation

La zone verte (zone naturelle):

- préserver la capacité de stockage et d'écoulement des crues



Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères-Poissy



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

Méthodologie

3 zones ont été définies dans le PPRI comme étant des zones de développement économique stratégiques ayant un enjeu au moins régional :

- le site de la plaine d’Achères-Poissy
- le site EADS aux Mureaux
- le centre hippique de Maisons-Laffitte



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

Contenu du Plan Global d'Aménagement

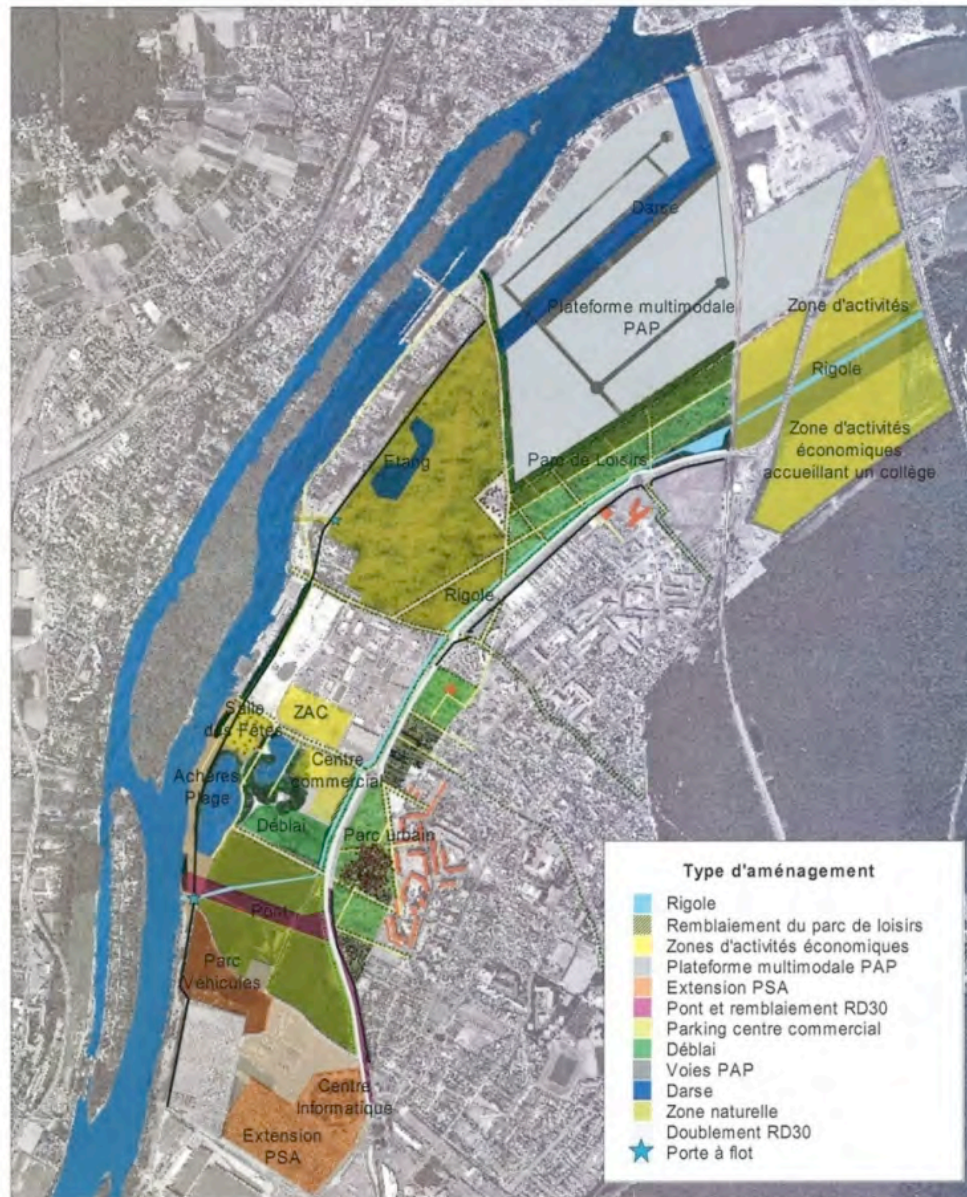
Dans ces 3 zones, il a été élaboré, à partir d'études hydrauliques spécifiques, un plan global d'aménagement comprenant :

- les secteurs des projets
- Les secteurs de compensation ou ouvrages particuliers, permettant de préserver le bon fonctionnement hydraulique du fleuve en période de crue

Plan Global d'Aménagement de la Plaine d'Achères-Poissy
Avril 2006



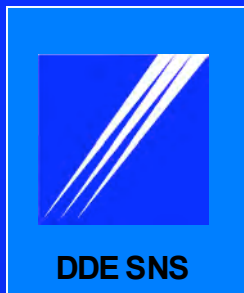
DDE SNS



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines



Les tracés de l'A 104 et le PPRI



DDE SNS

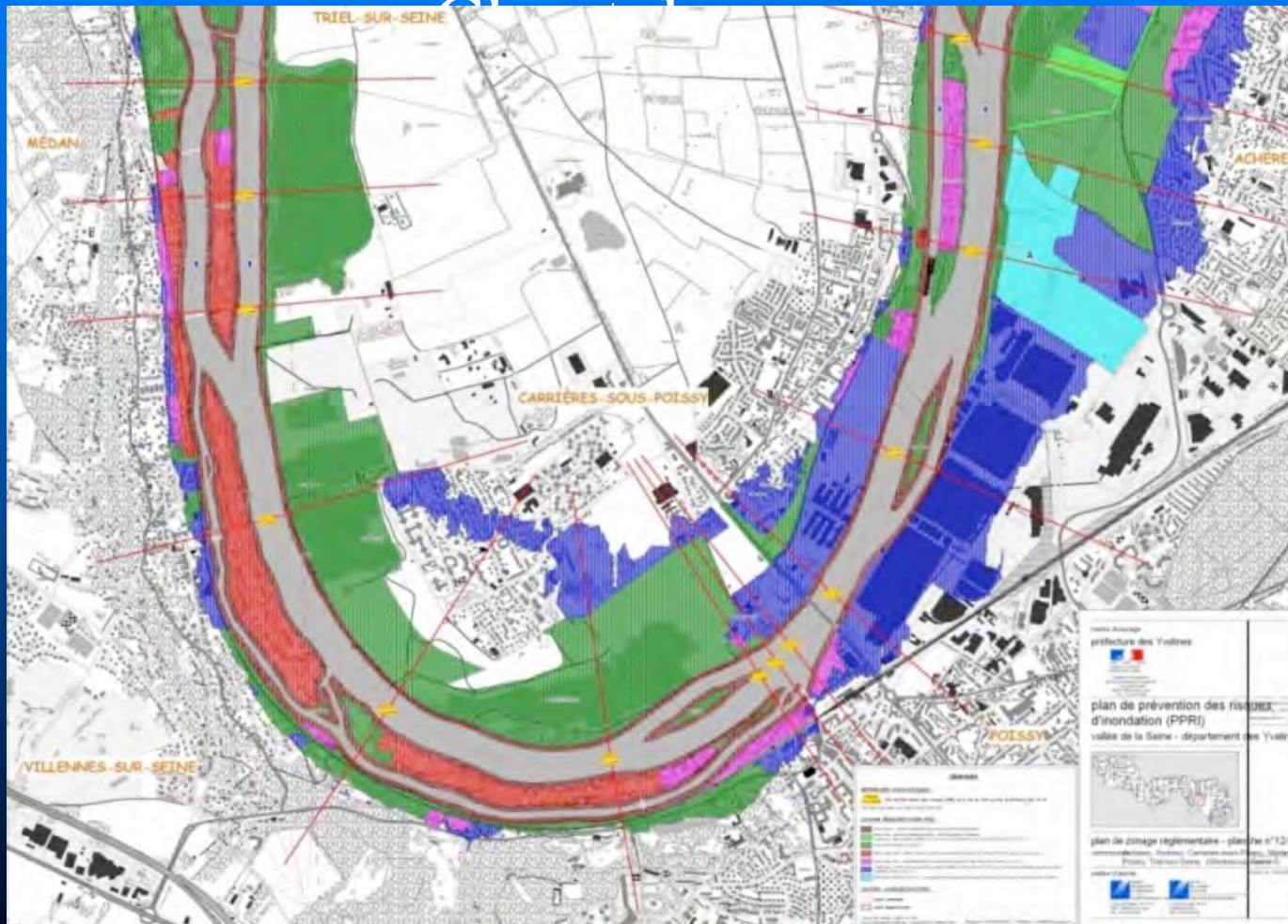
La carte du zonage réglementaire du PPRI dans la boucle de



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines





DDE SNS

Les tracés de l'A 104 impactés par le PPRI



Liberté . Egalité . Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture des Yvelines



-Le bleu au nord de la boucle de Saint-Germain

-Le vert dans la traversée de la plaine d'Achères

-Le rouge au sud de la boucle de Chanteloup



DDE SNS



Préfecture des Yvelines

Les dispositions réglementaires concernant les infrastructures

Dans toutes les zones réglementaires du PPRI, les grandes infrastructures de type A 104 sont autorisées, au dessus du terrain naturel, à condition que leur réalisation ne perturbe pas le fonctionnement hydraulique du fleuve en cas de crue.

Pour ce faire, des mesures compensatoires adaptées devront être mises en œuvre si nécessaire.